



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
Reinhard Krapp (Allemagne), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/70/L.22**

Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », d'où résulte une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant sa volonté d'œuvrer sans relâche à voir appliquer ce programme dans son intégralité d'ici à 2030, sa conviction que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et la condition *sine qua non* du développement durable, et sa volonté de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en faisant fond sur les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète, venant accompagner les moyens de réalisation des cibles du Programme par des politiques et mesures concrètes et réaffirmer la volonté politique résolue de relever le défi du financement et celui de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle elle a approuvé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant également sa résolution 69/221 du 19 décembre 2014 sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la



désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Prenant acte du Programme régional de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que d'autres initiatives, notamment la réunion ministérielle sur les tempêtes de sable et de poussière qui s'est tenue à Nairobi le 21 février 2013, en marge de la vingt-septième session du Conseil d'administration et Forum ministériel mondial sur l'environnement,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qu'elle a approuvés dans sa résolution 69/283 du 3 juin 2015, et sachant que le cadre vise en priorité à permettre notamment de comprendre les risques de catastrophe afin de les prévenir et de les atténuer et de concevoir et mettre en place les dispositifs de préparation et d'intervention voulus, les catastrophes continuant de compromettre les efforts déployés pour parvenir au développement durable,

Consciente que, selon la définition donnée de la notion d'aléas dans le Cadre d'action de Hyogo, la lutte contre les aléas multidimensionnels, notamment ceux causés par les tempêtes de poussière et de sable, concourt à la réalisation des buts et objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹ et à la mise en œuvre des actions prioritaires qu'il prévoit,

Insistant sur l'intérêt qu'il y a pour les États Membres de consentir des efforts et de coopérer aux niveaux régional et international pour maîtriser et atténuer les répercussions négatives des tempêtes de sable et de poussière sur les populations des régions vulnérables, prenant acte de l'initiative prise par la République islamique d'Iran d'accueillir une réunion régionale des ministres de l'environnement le 29 septembre 2010 à Téhéran, et saluant l'organisation d'autres réunions avec la participation active de tous les pays,

Soulignant qu'il est indispensable de coopérer aux niveaux mondial et régional pour prévenir et gérer les tempêtes de poussière et de sable en mettant en place des systèmes d'alerte rapide et en partageant de l'information climatique et météorologique en vue de prévoir ces phénomènes et affirmant que pour lutter de façon résiliente contre les tempêtes de sable et de poussière, il faut mieux appréhender les effets multidimensionnels graves des tempêtes de sable et de poussière que sont, notamment, la détérioration de la santé, du bien-être et des moyens de subsistance des populations, l'aggravation de la désertification et de la dégradation des terres, la déforestation, l'appauvrissement de la biodiversité et de la productivité des terres, et leurs conséquences sur la croissance économique durable,

1. *Considère* que les tempêtes de poussière et de sable et les pratiques non durables de gestion des terres qui, entre autres facteurs, peuvent causer ou aggraver ce phénomène, constituent une grave menace pour le développement durable des pays et des régions touchés et que les tempêtes de poussière et de sable ont, ces dernières années, causé des dommages socioéconomiques considérables aux habitants des zones arides, semi-arides et subhumides sèches du monde, notamment

¹ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

en Afrique et en Asie, et souligne qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies prennent sans tarder des mesures pour y faire face;

2. *Prend acte* du rôle que joue le système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale au service de la lutte contre les tempêtes de poussière et de sable, et invite tous les organes, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement concernés, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et toutes les autres organisations apparentées, à s'attaquer à ce problème et à contribuer, dans les pays touchés et les pays d'origine, au renforcement des capacités, à la réalisation de projets régionaux et sous-régionaux, à la mise en commun de l'information, des meilleures pratiques et des données d'expérience et à l'intensification de la coopération technique, le but étant d'améliorer la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et la création de systèmes d'alerte rapide pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière conformément à leurs plans stratégiques;

3. *Encourage* les organisations et mécanismes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, données d'expérience et connaissances techniques pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment en améliorant la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres, et à promouvoir la coopération régionale en la matière;

4. *Invite* tous les États Membres touchés et les entités du système des Nations Unies pour le développement, les organisations régionales et les autres parties prenantes concernées à prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre les objectifs énoncés dans la présente résolution;

5. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de faire distribuer à sa soixante et onzième session, le rapport sur l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement est en train d'élaborer en collaboration avec d'autres entités concernées des Nations Unies et ce dans les langues dans lesquelles il aura été publié par le Programme.